

## IX - Discipline

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité de la part de l'enfant et de la famille (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas et des comportements, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant, après entretien avec l'autorité parentale et décision du SIMAJE.

## X - Divers

Par souci permanent de permettre à l'enfant de se développer harmonieusement, les équipes du SIMAJE ont réalisé une «**CHARTRE DES ACCUEILS DE LOISIRS**». Ce document cadre, accessible sur le site internet « lourdes.fr », indique aux familles les valeurs générales des accueils de loisirs et les engagements des équipes d'animation.

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie, la famille accepte que l'enfant participe aux activités proposées répondant au projet pédagogique.

Les consignes d'accueil mises en place dans le cadre du plan vigipirate seront appliquées. Le responsable légal de l'enfant doit accompagner l'enfant à l'entrée de l'accueil de loisirs concerné où le personnel responsable prendra en charge, notera sa présence et échangeera sur les informations du jour nécessaires au bien être de l'enfant.

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir un enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part (une pièce d'identité sera demandée lors de la reprise de l'enfant). Cette décharge de responsabilité doit mentionner si l'autorisation est valable pour une date ou une période précise.

## XI - Règlement

Toute inscription ou participation dans un accueil de loisirs implique l'acceptation, le respect et l'application du présent règlement dans son intégralité.

## XII - Adoption du Règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération du 20 septembre 2018.



## ACCUEILS DE LOISIRS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR



### I - Présentation

Les accueils de Loisirs du Pays de Lourdes sont gérés et coordonnés par le Syndicat Intercommunal Multi Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE).

Les partenaires financiers sont principalement : le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les accueils sont agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP) et reçoivent un numéro d'habilitation chaque année.

### II- Fonctionnement

MERCREDIS	07h30 - 18h30
VACANCES TOUSSAINT	07h30 - 18h30
VACANCES NOËL	Fermé
VACANCES HIVER	07h30 - 18h30
VACANCES PRINTEMPS	07h30 - 18h30
VACANCES ETE	07h30 - 18h30 (fermé les 2 dernières semaines du mois d'août)

Les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 07h30 et après 18h30 en dehors de la présence du personnel encadrant.

### III - Modalités d'inscription

#### 1°) Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription doit être constitué **auprès du service scolaire et péri extrascolaire du SIMAJE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00** à l'aide des documents suivants :

- une attestation d'assurance de responsabilité civile extra-scolaire de l'année en cours,
- un numéro de sécurité sociale couvrant l'enfant,
- une attestation de droit CAF mentionnant le quotient familial,
- le carnet de santé de l'enfant.
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) existant
- En cas de séparation ou de divorce, une copie du jugement en cours indiquant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Une fois le dossier complété par le service scolaire péri et extrascolaire, une fiche d'inscription sera imprimée et signée par la famille.

Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours (septembre à août) et est à refaire chaque année. Il est de la responsabilité de la famille de signaler tout changement (santé, coordonnées personnelles, activité professionnelle,...) en cours d'année. Aucun enfant ne sera admis dans un accueil de loisirs sans dossier d'inscription à jour.

Afin d'éviter les files d'attente lors des périodes de réservation, il convient de mettre à jour les dossiers en dehors de ces périodes.

### 2°) Période et modalités de réservation

Les journées et demi-journées de fréquentation devront être réservées à l'avance.

Pour chaque vacance scolaire, une période de réservation est ouverte :

- 15 jours avant le début des vacances jusqu'au mercredi de la semaine qui précède les petites vacances,
- un agenda des inscriptions est organisé pour les vacances d'été en fonction de l'accueil de loisirs choisi. Cet agenda est communiqué chaque année aux familles via une plaquette d'information distribuée dans les établissements scolaires ou diffusée sur le site internet «[Lourdes.fr](http://Lourdes.fr)».

**Le planning définitif du mois de juillet devra être communiqué au plus tard le 20 juin et le planning du mois d'août devra être communiqué au plus tard le 20 juillet.**

Après les dates limites de préinscription, la réservation ne sera possible qu'en fonction des places disponibles.

Pour les **mercredis** en période scolaire la réservation devra être réalisée **au plus tard le 20 du mois précédent**. Après cette date, en fonction des places disponibles, la réservation sera possible au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Toutefois une réservation pour toute l'année scolaire est possible (modification jusqu'au 20 du mois précédent).

### 3°) Modalités de désistement

Aucun désistement ne sera pris en compte une fois les périodes de réservation passées. Toute absence sera donc facturée.

### 4°) Absence justifiée pour maladie

Seules les absences sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48h ne seront pas facturées.

## IV- Tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs sont délibérés chaque année et ne représentent qu'une participation au coût réel de fonctionnement d'une journée.

## V - Facturation et Paiement

La facture est établie à la fin de la session (mensuelle pour les mercredis et les vacances d'été). Elle comprend les journées de fréquentation et éventuellement les absences non justifiées.

**Le paiement doit être effectué auprès de la régie enfance jeunesse du SIMAJE ou sur le portail famille avant le 20 du mois suivant.**

## VI - Portail famille

Le portail famille est une plate-forme en ligne accessible depuis le site internet de la ville de Lourdes permettant à chaque parent d'accéder à son espace personnel pour :

- réserver, annuler les jours de présence de leurs enfants (dans les délais fixés au III, 2°)
- consulter, éditer et payer leurs factures,
- modifier les informations du dossier.

Pour ce faire, vous pouvez retirer votre identifiant auprès du service scolaire péri et extra du SIMAJE pour pouvoir accéder à ce service en ligne.

## VII - Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié.

## VIII - Sécurité et hygiène

L'enfant d'âge infantile devra être propre.

L'enfant devra être correctement présenté et porter des vêtements adaptés aux activités proposées par l'équipe et posséder : un change complet en cas de besoin, une casquette, une serviette et un maillot de bain, une crème solaire. Tous les vêtements, objets de l'enfant devront être notés au nom de l'enfant.

Aucun objet de valeur (bijou, téléphone portable, tablette...), jeux, jouets, friandises ne sont autorisés sans accord préalable au sein de l'accueil. En cas de dégradation, perte, vol, l'organisateur décline toutes responsabilités.

Si votre enfant suit un traitement médical, une ordonnance récente précisant la posologie sera déposée auprès du responsable de l'accueil avec les médicaments dans leur emballage d'origine, la notice d'utilisation et votre accord écrit. Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance, sans autorisation parentale.

En cas d'allergie alimentaire ou de problème médical nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI), la famille devra le fournir lors de l'inscription. De plus la famille devra **impérativement** prendre contact avec le responsable de la structure d'accueil. En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et la famille.

En cas d'accident, le responsable est tenu d'informer immédiatement le service scolaire péri et extrascolaire du SIMAJE ainsi que la DDCSPP selon la gravité.